

PRIX BIENNAL DU PAYSAGE "MICHEL DEPYPERE" 2016

RÈGLEMENT

Le Prix du Paysage est le concours biennal d'arts plastiques, où le thème du "paysage" au sens large est abordé. Il est organisé par le Koninklijke Kunstkring Evariste Carpentier (Cercle Artistique Royal Evariste Carpentier) de Kuurne, en collaboration avec la Municipalité. Cette année le concours en est à sa 19^{ème} édition.

Les lauréats des éditions antérieures du Prix du Paysage sont:
José Vanpoucke (1979), Frans Vercootere (1981), (non attribué en 1983), Carly Vanoverbeke (1985), Ronny Delrue (1987), Dirk Verhulst (1990), Luc Vandromme & Lieven Neyrinck (1992), Eric Reynaerts (1994), Yves Beaumont (1996), Ronald Ceuppens (1998), Tim Polfliet (2000), Willy Van de Velde(2002), Kathleen Van Houtte (2004), Dimitri Vancoillie (2006), Philippe Morin (2008), Arnaud Tandt (2010), Isa D'Hondt (2012) et Gilles Van Schuylenbergh (2014).

Le **lauréat** reçoit le montant de **€ 2.000**, le 2nd et le 3^{me} prix respectivement: **€ 300 et € 200**.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer les prix.

Le jury, sous la présidence de l'échevin de Culture, sans droit de vote, est composé de personnalités reconnues du monde des arts plastiques, dont les noms ne sont pas encore connus actuellement.

Ce concours est ouvert à tout artiste exerçant une discipline plastique.

Le lauréat s'engage à céder définitivement l'œuvre couronnée à la Municipalité de Kuurne. Elle fera partie du patrimoine municipal.

Les œuvres couronnées dans le passé n'entrent pas en considération.

Les lauréats des éditions antérieures du Prix du Paysage ne sont pas autorisés à participer au concours.

Chaque participant soumet trois œuvres dont il est le propriétaire. **Le montant de la participation est de € 5**, qui sera réglé lors de la remise des œuvres.

Au moment de la remise, il vous sera attribué un numéro accompagné des lettres a-b-c, se rapportant aux trois œuvres participantes. Veillez à ce que les peintures soient bien sèches.

A l'inscription vous remettrez une enveloppe fermée contenant les documents suivants:

- * **une feuille portant les données d'identité de l'artiste,**
- * **une photo couleur de bonne qualité de l'artiste,**
- * **une feuille portant les titres et prix de vente éventuel des œuvre soumises**

Les œuvres peuvent mais ne doivent pas être signées.

En cas de vente d'une œuvre, une commission de 25% sera perçue par les organisateurs, à savoir le Koninklijke Kunstkring Evariste Carpentier.

Les œuvres ne sont pas assurées par les organisateurs, mais elles seront traitées et manipulées avec le plus grand soin. Toutefois, chaque participant est libre de contracter une assurance pour ses propres œuvres.

Le dépôt des œuvres est prévu exclusivement **le samedi 14 mai 2016, entre 14.00 h et 18.00 h, à l'adresse suivante: "Oud Gemeentehuis", Kerkstraat 10, 8520 Kuurne.**

L'inscription se fera sur place, c.à.d. l'inscription préalable n'est pas nécessaire.

A part les œuvres primées, seront exposées toutes celles sélectionnées par le jury. Les participants, dont une ou plusieurs œuvres ont été sélectionnées, seront informés par écrit de cette sélection.

Le vernissage et la remise des prix aura lieu à l'**église Saint Michel**, sur la Place du Marché, **le samedi 28 mai 2016, à 17.00 h**. Il sera suivi d'une réception.

A l'occasion de l'exposition, un catalogue couleurs des œuvres sélectionnées sera édité.

Les œuvres sélectionnées y seront exposées du 28 mai au 5 juin 2016.

Heures d'ouverture de l'exposition: tous les jours, de 14.00 h à 19.00 h,

Le 5 juin 2016, après la fermeture de l'Art-Markt Kuurne, **entre 18 et 20h**, se fera **le retrait des œuvres**: les non-sélectionnés dans la maison Oud Gemeentehuis, Kerkstraat 10, les sélectionnés directement à l'église St Michel, sur la Grande Place. Toutes les œuvres non reprises, seront la propriété des organisateurs.

La décision du jury est irrévocable et il n'y aura pas de correspondance quant aux résultats. Par sa participation au Prix du Paysage "Michel Depypere", l'artiste s'engage à souscrire le présent règlement.

Des exemplaires du présent règlement sont disponibles aux adresses suivantes:

Annie Messely, tel. 056/72.80.88, e-mail: annie.messely@skynet.be

Martine Depypere, tel. 056/71.51.91, e-mail: tine.depypere@telenet.be

Dienst cultuur, Gemeentehuis, Kuurne, e-mail: cultuurdienst@kuurne.be